Flash INFOS
Le flash d'informations bi-mensuel de la CSEEE

n°7 du 28 mars 2008

084	Les prochaines manifestations de la CSEEE	Yves DESPORTES	01.40.55.14.10
085	Jours fériés	Aude STEVIGNON	01.40.55.13.91
086	Marchés privés : jurisprudence et position ministérielle…	Vincent TREMA	01.40.55.14.07
087	Montant de la GMP 2008	Aude STEVIGNON	01.40.55.13.91
088	RT 2005 et éclairage des locaux	Christian MARQUIS	01.40.55.14.08
089	Annuaire 2008 – Mise à jour n°1	Catherine GARBOS	01.40.55.14.11
090	La Bourse des Entreprises de la CSEEE	Catherine GARBOS	01.40.55.14.11
091	Tableau de bord : indices	Fabienne DAGRON	01.40.55.14.13
092	Bâtiment Actualité n°6 du 25 mars 2008	FFB	

PLAN DE FORMATION : AFORELEC PEUT VOUS AIDER
Pour l'élaboration de vos plans de formation, AFORELEC met à votre service
une activité de conseil qui vous permettra d'optimiser la formation dans votre entreprise.
Pour tout renseignement, contactez Christiane RUIZ au 01.40.55.13.92

084 LES PROCHAINES MANIFESTATIONS DE LA CSEEE

Voici les principales dates que nous vous invitons à retenir :

- ✓ Jeudi 22 mai 2008 (fin d'après-midi) : Réunion d'Information semestrielle (avec commentaires des enquêtes économique et sociale ainsi que des enquêtes de la revue « Le Moniteur »)
- ✓ Mercredi 4 juin 2008 (après-midi) : Rencontres Techniques
- ✓ Mercredi 25 juin 2008 (soirée) : Nuit du Fusible d'Or à Villepreux (78)

☞ Pour chaque manifestation, vous serez avertis de façon plus détaillée des contenus et horaires, mais vous pouvez dès à présent noter ces dates sur vos agendas.

085 JOURS FERIES

Comme chaque année, une fiche explicative du paiement des jours fériés est publiée dans notre flash infos. Toutefois, l'année 2008 présente deux particularités : la coïncidence du 1er mai et de l'ascension, et la remise en cause législative de la journée de solidarité effectuée par défaut le lundi de pentecôte.

☞ L'ensemble de ces points est abordé dans la fiche sociale n°S6-035 ci-jointe.

086 MARCHES PRIVES : JURISPRUDENCE ET POSITION MINISTERIELLE…

- Dans un arrêt du 30 janvier 2008 (n°06-14641), la Cour de Cassation précise que « s'agissant de la construction d'un immeuble en France, **la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance**, en ses dispositions protectrices du sous-traitant, **est une loi de police** ». Cela signifie clairement que **la loi française doit être respectée par tous sur le territoire national, quelle que soit la loi du contrat** (en l'occurrence deux sociétés de droit allemand étaient conventionnellement soumises au droit suisse).

- Dans une réponse ministérielle du 21 février 2008 le Ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi, précise que « Les acheteurs publics sont **libres de définir le montant des pénalités de retard** prévues par le marché. Ils peuvent décider d'en réclamer ou non le versement en fonction, notamment (…) des circonstances extérieures qui se sont imposées au prestataire ». Néanmoins, un acheteur **qui indiquerait à un candidat, par quelque moyen que ce soit, que les pénalités de retard prévues par le marché ne lui seront pas appliquées**, lui permettant ainsi de présenter une meilleure offre, pourrait être poursuivi pour délit de favoritisme en application de l'article L.432-14 du Code pénal.

087 MONTANT DE LA GMP 2008

Le montant de la Garantie Minimale de Points (GMP) à l'Agirc est fixé à 731 € pour 2008, soit une cotisation de 60,92 € par mois. La part patronale s'élève à 37,81 €, la part salariale à 23,11 €. Rappel : la GMP permet aux Cadres dont le salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la sécurité sociale (2 773 € par mois) d'acquérir un nombre minimum de points de retraite.

088 RT 2005 ET ECLAIRAGE DES LOCAUX

Plusieurs adhérents nous demandent l'incidence de la RT 2005 sur les études d'éclairage des bâtiments neufs. Le chapitre VI de l'arrêté du 24 mai 2006 permet d'en faire la synthèse en 6 articles.

Chapitre VI : Eclairage des locaux

Article 62

Le présent chapitre s'applique aux bâtiments visés à l'article R. 111-20 du code de l'habitation et de la construction, à l'exclusion de ceux cités à l'article R. 111-1.

Article 63

Tout local dans lequel le ou les occupants peuvent agir sur la commande de l'éclairage doit comporter au moins l'un des dispositifs suivants :

- un dispositif d'extinction à chaque issue du local ;
- un dispositif, éventuellement temporisé, procédant à l'extinction automatique de l'éclairage lorsque le local est vide ;
- une télécommande manuelle permettant l'extinction depuis chaque poste de travail.

Article 64

Tout local dont la commande de l'éclairage est du ressort de son personnel de gestion, même durant les périodes d'occupation, doit comporter un dispositif permettant allumage et extinction de l'éclairage. Si ce dispositif n'est pas situé dans le local considéré, il devra alors permettre de visualiser l'état de l'éclairage dans ce local depuis le lieu de commande.

Article 65

Dans les locaux ayant plusieurs usages requérant des niveaux d'éclairement très différents pour au moins deux usages tels que notamment les locaux sportifs et les salles polyvalentes, un dispositif devra réserver aux personnes autorisées la mise en marche de l'éclairage supérieur au niveau de base.

Article 66

Dans un même local, les points éclairés artificiellement qui sont placés à moins de 5 mètres d'une baie doivent être commandés séparément des autres points d'éclairage dès que la puissance totale installée dans chacune de ces positions est supérieure à 200 W.

Article 67

Lorsque l'éclairage naturel est suffisant, l'éclairage artificiel ne doit pas être mis en route automatiquement notamment par une horloge ou un dispositif de détection de présence.

089 ANNUAIRE 2008 – MISE A JOUR N°1

☞ Vous trouverez, ci-joint, la liste des modifications de l'Annuaire de la CSEEE.

090 LA BOURSE DES ENTREPRISES DE LA CSEEE

☞ Vous trouverez, ci-joint, la liste des dernières annonces en cours.

091 TABLEAU DE BORD : INDICES

☞ Vous trouverez, ci-joint, le tableau de bord reprenant les principaux indices à jour au 27 mars 2008.

092 BÂTIMENT ACTUALITÉ N°6 DU 25 MARS 2008

Vous trouverez, ci-joint, le Bâtiment Actualité n°6 du 25 mars 2008

A noter : ⇨ Métiers – Le défi de l'énergie dans les bâtiments existants : êtes-vous prêt ? Page 8

⇨ Métiers – Nomenclature d'activité française (NAF) : une nouvelle nomenclature en vigueur Page 9

Les sociétés et organismes, AURA, BPS Intérim, BREF Services, BTP Banque, CONSUEL EDF, LEGRAND, Groupe MULLER, SBC Intérim, SCHNEIDER ELECTRIC, SMA BTP, partenaires de la CSEEE, apportent leur soutien aux efforts de formation de la profession.

Chambre Syndicale des Entreprises d'Equipement Electrique de Paris et sa Région
10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17 • Tél. : 01 40 55 14 00 • Fax : 01 45 74 81 13 • e-mail : contact@cseee.fr